

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

Affaire suivie par M. OUDJANI Zahir Directeur du Théâtre Municipal LE COLISÉE ZO/AD

**2**:03.21.69.08.18

Décision N°2025- 325

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20251023-DEC\_2025\_325-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

## NOMENCLATURE: 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « MICHEL JONASZ » LE MERCREDI 13 MAI 2026 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°.

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

## DECIDE

ARTICLE 1: Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCIONS » sise 50 Chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « Michel Jonasz » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mercredi 13 mai 2026 à 20h00.

## ARTICLE 2:

Le coût de la cession du spectacle est fixé à 20 045 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro », un acompte de 10 022,50 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

Page 1/2

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 3 0CT. 2025

Pour Le Maire L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE